

Bilan de santé de la PAC

Accord européen du 28 novembre 2008 et propositions françaises du 23 février 2009

VERS UNE RÉORIENTATION DES FONDS DU PREMIER PILIER VERS LE DEUXIÈME PILIER = 231 M€ (POUR 2010)

► Modulation supplémentaire

+ 5 % soit 10 % en 2012, prélèvement supplémentaire de 4 % dans la tranche d'aides >300 000 euros

ENTRE 5 000 ET 300 000 €

2009	7 %
2010	8 %
2011	9 %
2012	10 %

► Fléchée vers

- les 6 nouveaux défis = 18 M€
 - lutte contre le changement climatique,
 - développement des énergies renouvelables,
 - mesures de gestion de l'eau,
 - préservation de la biodiversité,
 - soutien au secteur laitier,
 - innovation pour les 4 premiers défis.
- PHAE = 186 M€
- Agriculture biologique = 4 M€
- ICHN = 23 M€



RECAPITULATIF FINANCIER POUR LE DEPARTEMENT

Enveloppe 1 ^{er} pilier initiale	141 M €
Aides spécifiques	- 6 M €
Aides ACE	- 1 M €
Article 63	- 26 M €
Articles 68	- 5,5 M €
Modulation supplémentaire	- 6 M €

Retour au titre de l'art 63	= 13,1 M€
Retour au titre de l'art 68	= 1,5 M€
Soit	= 14,6 M€

**Ponctions sur l'enveloppe départementale :
30 M € (- 21 %)**

Attention : ces chiffres sont soumis à une interprétation et peuvent encore être modifiés

Les simulations sur des exploitations types nécessitent de connaître les modalités d'application de ces mesures, qui ne sont pas communiquées à ce jour.

Trois groupes vont travailler pour la mise en place

- de l'article 63 (de mars à juillet),
- de l'article 68 (de mars à octobre),
- de la conditionnalité (d'avril à novembre).

Pour plus d'informations

Chambre d'agriculture de l'Aube

Laure PERRIER, Responsable Filières - laure.perrier@aube.chambagri.fr
2 bis rue Jeanne d'Arc 10018 TROYES Cedex Tél. 03 25 43 72 72

www.aube.chambagri.fr



Les
Dossiers

ECONOMIE

Bilan de santé de la PAC

Accord européen du 28 novembre 2008 et propositions françaises du 23 février 2009



LES OBJECTIFS

DES PRODUCTIONS PLUS EN PHASE AVEC LE MARCHÉ

1. Productions végétales

- ▶ Mise à zéro de l'intervention en maïs, orge, sorgho, riz et blé dur
- ▶ Mise en place d'un mécanisme d'adjudication sur les prix pour l'intervention en blé tendre, maïs, orge, sorgho, riz et blé dur
- ▶ Blé tendre : achats par adjudication au delà d'un contingent de 3 millions de tonnes (en deçà, achat au prix d'intervention de 101,31€/t)
- ▶ Suppression de la jachère en 2009
- ▶ Les DPU jachère deviennent des DPU normaux
- ▶ Disparition des aides aux cultures énergétiques
- ▶ Suppression des Majorations Bi-Mensuelles



2. Productions animales

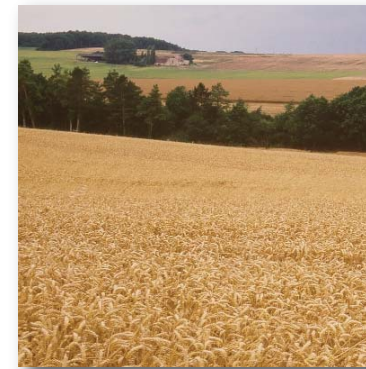
- ▶ Suppression de l'intervention en porc
- ▶ "Atterrissage en douceur" des quotas laitiers avec augmentations de 1 % par an des quotas sur 5 ans à partir de la campagne 2009/2010
- ▶ Italie : augmentation dès 2009 de 5 % des quotas

VERS UNE BAISSÉ ET UNE RÉORIENTATION DES FONDS DU PREMIER PILIER

1. l'article 63

▶ Enveloppe de prélèvement : 1,6 milliard d'euros

Aides	Enveloppe initiale	Taux de prélèvement	Montant prélevé
COP découplée	1,154 milliard	55,5 %	640 millions
PMTVA découplée	183 millions	50,8 %	93 millions
PAB découplée	181 millions	12,7 %	23 millions
PB découplée	86 millions	12,7 %	11 millions
TOTAL	1,6 milliards		767 millions



- ▶ Secteurs devant bénéficier de la réorientation des aides : 767 M
 - Revalorisation des DPU sur les surfaces en herbe = 707 millions (conditions de chargement et dégressivité en fonction des surfaces)
 - Autres fourrages que l'herbe = 30 millions
 - Création de DPU pour les légumes en contrat et pommes de terre = 30 millions (maximum 100 euros / DPU)
- ▶ Le solde de l'enveloppe découplée COP sera réattribué sous forme de retours historiques = 513 millions (annonce du 31/03/2009)



VERS UNE ACCENTUATION DU TAUX DE DÉCOUPLAGE

- 2010 :** découplage total des aides grandes cultures, du blé dur, du houblon
- 2010 :** découplage total de la prime à l'abattage (PAB) et de la prime à la brebis (PB)
- 2010 :** découplage à hauteur de 25 % de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)
- 2012 :** découplage total fruits à coques, semences, protéagineux, pommes de terre de féculé, lin, chanvre

2. l'article 68

Enveloppe de prélèvement : maximum 5 % à partir des fonds non utilisés de la PAC pour les fonds sanitaires (après indemnisation) et sur les DPU et la PMTVA couplée, c'est-à-dire 422,6 millions d'euros.

- ▶ Les secteurs devant bénéficier de la réorientation des aides :
 - le secteur ovin et caprin (aide couplée à la tête) 135 millions
 - le lait de montagne 45 millions
 - le blé dur 8 millions
 - le veaux sous la mère 4,6 millions
 - les fonds sanitaires 40 millions
 - l'assurance récolte 100 millions
 - les protéines végétales 40 millions
 - l'agriculture biologique 50 millions

